



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

Bureau des procédures d'utilité publique

Affaire suivie par Mme DUPONT

☎ 02.40.41.47.72

☎ 02.40.41.47.50

catherine.dupont@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

30 JAN 2013

### Information sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale

**Nom du pétitionnaire :** S.A. TERRALYS

**Nature et adresse du projet :** extension de la plate forme de compostage de divers déchets organiques à Vallet, « La Petite Masure ».

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 27 novembre 2012.

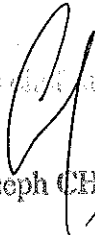
Depuis le 27 janvier 2013, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti et la procédure peut continuer ; le délai réglementaire imparti étant expiré. L'avis de l'autorité environnementale est tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PREFET**

Le préfet est absent  
et ne se trouve pas au bureau



Joseph CHARRIER

**NB : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.**